



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-026**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES EMPRUNTEES PAR LA**  
**8ème ETAPE DU TOUR DE France 2024**

**Le Maire de VITTEAUX,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation routière ;

VU la demande d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.) en date du 27 mars 2024 concernant l'organisation du Tour de France 2024 et le passage de la 8ème étape dans la commune de VITTEAUX

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants et du public impose des mesures de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction de circulation**

La circulation des véhicules est interdite à partir de 10h00 jusqu'à 14h30 le 6 juillet 2024 sur les voies suivantes :

- Rue Pelletier de Chambure
- Rue Hubert Languet
- Rue de Verdun
- Route de la Justice

**Article 2 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 jusqu'à 15h00 le 6 juillet 2024 sur les voies suivantes :

- Rue Pelletier de Chambure
- Rue Hubert Languet
- Rue de Verdun
- Route de la Justice
- Rue du Meix Raillon
- Rue de Cessey
- Rue Cornebeaunon (de la Gendarmerie jusqu'au lotissement Saint Vincent)
- Rue des Coberges
- Devant l'entrée du centre de secours
- Devant l'entrée de la gendarmerie

### **Article 3 : Enlèvement des véhicules en infraction**

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

### **Article 4 : Mesures de sécurité**

Les mesures de sécurité seront mises en place par les services de la Gendarmerie et/ou de la Police Nationale ainsi que par l'équipe de protection du mobilier urbain de l'organisation A.S.O.

### **Article 5 : Communication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEAUX, le 19 juin 2024

Le Maire

Bernard PAUT

